



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
spécial n°09/2014 du 2 avril 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 09/2014 du 2 avril 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°09 du 2 avril 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2014/011	02/04/2014	Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres	3
PREF/MAP/2014/012	02/04/2014	Arrêté donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SUHR n°2014-07	16/01/2014	Arrêté portant composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat	10
	25/02/2014	Programme actions ANAH	11
DDT/SEFC/2014/0018	28/03/2014	Arrêté autorisant MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN, lieutenants de louveterie, à effectuer des tirs d'effarouchement et d'élimination de corbeaux freux sur le territoire des communes de BRIENON SUR ARMANCON et SAINT FLORENTIN	27

**ARRETE N° PREF/MAP/2014/011 du 2 avril 2014
donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARD,
directeur de la citoyenneté et des titres**

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à M. Fabrice GERARD, directeur de la citoyenneté et des titres, pour signer tous les documents administratifs établis par la direction, dans les domaines suivants :

- les courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
- les courriers (lettres et bordereaux) aux élus (à l'exception des courriers aux parlementaires) n'impliquant aucune décision particulière ainsi qu'à l'attention des usagers de l'administration ;
- les invitations aux réunions des instances et commissions administratives organisées par la direction de la citoyenneté et des titres ;
- ainsi que les décisions énumérées ci-après :

- Service de la citoyenneté et des usagers de la route
 - Unité élections, réglementation et permis de conduire

Décisions favorables :

- reçu de dépôt de candidature 1^{er} tour et récépissé définitif de candidature 2^{ème} tour
- agents immobiliers : carte professionnelle, déclaration d'activité, attestation
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (perte du permis de chasser)
- autorisation de loteries et tombolas
- carte professionnelle de conférencier, guide-interprète, guide-conférencier
- certificat de qualification C4-T2 des artificiers
- explosifs : certificat d'acquisition, récépissé de transport à l'étranger
- funéraire : autorisations de transport de corps ou de cendres, de dérogation au délai de 6 jours, d'inhumation dans un cimetière privé, attestation de conformité des véhicules, des chambres funéraires et crématoriums
- récépissé de vente en liquidation
- récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de déclaration des armes
- délivrance des permis de conduire
- attestation de reconstitution de points du permis de conduire (imprimé 47)
- attestation d'aptitude physique prévue à l'article R 221-10 du code de la route

Décisions défavorables :

- arrêté de suspension des permis de conduire
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- arrêté portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule (conducteur dangereux ayant commis une infraction grave)

- Unité titres et circulation

Décisions favorables :

- opposition de sortie du territoire
- attestation de demande de carte nationale d'identité
- SDF : délivrance des titres de circulation, rattachement à une commune
- autorisation de destruction de véhicules mis en fourrière départementale
- signature des conventions d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- demande de carte professionnelle des conducteurs de taxi ou de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues

-
➤ Service des étrangers et des naturalisations

Décisions favorables :

- récépissé de demande de carte de séjour
- carte de séjour
- titre d'identité républicain
- autorisation provisoire de séjour
- prolongation de visa touristique
- récépissé de demande d'asile
- carte de commerçant étranger
- document de circulation pour étranger mineur
- visa de régularisation (taxe ANAEM)
- titre de voyage
- liste des participants à un voyage scolaire dans l'Union Européenne
- visa DOM TOM
- visa de retour
- récépissé de dépôt de demande de naturalisation
- attestation sur l'honneur de communauté de vie
- déclaration de nationalité française (naturalisation par mariage)
- avis motivés suite au procès-verbal d'assimilation (naturalisation par mariage)
- radiation du fichier des personnes recherchées
- levée de rétention
- demande de prolongation et de prorogation du délai de rétention des étrangers placés en CRA

Article 2 : La délégation de signature conférée à M. Fabrice GERARD par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service et d'unité dont les noms suivent :

Pour le service de la citoyenneté et des usagers de la route :

- Mme Sylvie DELVIGNE, attachée principale, chef du service
- M. Sébastien CASTAN, attaché, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route
- Mme Isabelle COTTENOT, SACN, chef de l'unité titres et circulation, Mme Sabine IMBERT, SACN, chef de l'unité élections, réglementation et permis de conduire

Sont exclus de la délégation conférée aux deux chefs d'unité les arrêtés de suspension des permis de conduire et les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELVIGNE, de M. CASTAN, de Mme COTTENOT ou de Mme IMBERT, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Melle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service des étrangers et des naturalisations. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mlle Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de service des étrangers et des naturalisations.

Pour le service des étrangers et des naturalisations:

- Mlle Anne-Gaëlle BAILLY, attachée, chef du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY, les documents relevant de ses attributions pourront être signés par Mlle Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle BAILLY ou de Mlle DUGROS, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par Mme DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route ou en cas d'absence ou d'empêchement par M. CASTAN, adjoint au chef de service de la citoyenneté et des usagers de la route

Article 3 : Une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Christine STANLEY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef des unités « séjour-intégration » et « acquisition de la nationalité » pour :

- Unité acquisition de la nationalité :

- les récépissés de dépôt de demande de naturalisation
- les convocations aux entretiens
- les entretiens
- les demandes d'enquêtes
- les déclarations de communauté de vie
- les courriers aux usagers
- les courriers de transmission au ministère de l'intérieur

- Unité séjour-intégration :

- récépissés de demandes de carte de séjour
- cartes de séjour
- titres d'identité républicains
- documents de circulation pour étranger mineur
- visas de régularisation
- titres de voyage
- listes des participants à un voyage scolaire dans l'union Européenne
- visas DOM TOM
- visas de retour
- courriers aux usagers

En cas d'empêchement de Mme STANLEY, délégation de signature est donnée à Mme Claire BOLNOT, secrétaire administrative de classe normale, pour les seuls documents relevant de l'unité acquisition de la nationalité, à l'exception des courriers aux usagers et des courriers transmis au ministère.

Article 4 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité séjour du service des étrangers et des naturalisations. Délégation de signature est donnée pour :

- les courriers de demande de pièces complémentaires
- les convocations aux entretiens
- les bordereaux d'envoi
- les récépissés de demande de titre de séjour

à :

- Mme Fabienne THILLIEN, SACN
- Mme Christine MARANDEAU, adjoint administratif
- Mme Anne MEURIOT, agent SIC
- M. Vincent FERRY, adjoint administratif
- Mme Géraldine BOURGES, adjoint administratif

Article 5 : Une délégation de signature spécifique est organisée au sein de l'unité éloignement du service des étrangers et des naturalisations.

Délégation de signature est donnée pour les envois de documents de transmission (bordereaux, télécopies,...) aux partenaires institutionnels à :

- M. David VENANT, secrétaire administratif
- Mme Sophie BROCHARD, adjoint administratif

Article 6 : l'arrêté PREF/MAP/2013/029 du 18 septembre 2013 est abrogé.

Raymond LE DEUN

ARRETE N° PREF/MAP/2014/012 du 2 avril 2014

donnant délégation de signature pour les prescripteurs des dépenses et des recettes traitées par le centre de services partagés CHORUS de la préfecture de l'Yonne

Article 1 : En dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation sus-visés, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux), 307, 309, 333 et 723, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Nemo des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Raymond LE DEUN

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zohair BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR adjointe au chef du service des aides financières.
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zohair BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zohair BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
120	Concours financiers aux départements	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire ou en cas d'empêchement M. Zohair BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
122	Concours financiers spécifiques et administratifs	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire ou en cas d'empêchement M. Zohair BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières ou en cas d'empêchement Mme Annie DELPLACE-NAOUR, adjointe au chef du service des aides financières.
128	Coordination des moyens de secours	M. Zohair BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Karima SALEM, chef du service de la sécurité intérieure
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDT)	M. Zohair BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet ou en cas d'empêchement Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale	Mme Karima SALEM, chef du service de la sécurité intérieure ou en cas d'empêchement M. Didier JAGOT-LACHAUME, adjoint au chef du service de la sécurité intérieure chargé de la sécurité publique

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et des recettes ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché	M. Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-préfet de Sens ou en cas d'empêchement M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché
216	Action sociale	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de cabinet < 1 000 € M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	M. Rémy BEAUFRERE, Directeur du management et des moyens ou en cas d'empêchement Mme Anne MONTEILLET, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, M. Sébastien CASTAN, adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, M. Sébastien CASTAN, adjoint au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	M. Eric AIMON, Directeur des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale ou en cas d'empêchement M. Zoheir BOUAOUICHE, Directeur de Cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/012
du

– 2 AVR. 2014

Fait à Auxerre, le – 2 AVR. 2014

Raymond LE DEUN

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin
NOWACZYK René	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin - administrateur
VIDOVA Dany	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	RUO (Responsable Unité Opérationnelle)
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAUNAY Caroline	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LOLLIOT Anne	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionneur - Saisie des expressions de besoin - administrateur
BAILLEUL Albert	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NOEL Catherine	Service départemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
GERARD Fabrice	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MAITRE Isabelle	Direction de la citoyenneté et des titres	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELVIGNE Sylvie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTAN Sébastien	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BAVOIL Sabine	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHEVRIER Agnès	Préfet	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Secrétariat général	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CASTELLANI Frédérique	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
CHAPLET Annick	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
VENANT David	Service des étrangers et des naturalisations	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
AIMON Eric	Direction des collectivités et des politiques publiques	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DABARD Géraldine	Service de la sécurité intérieure	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
KONE Souleymane	Service de la sécurité intérieure	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

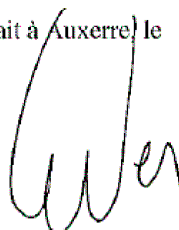
Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
BYRSKI Bencit	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
LEBLANC Danièle	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
NUNES DE CARVALHO Florence	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DESOEUVRES Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait
DISDIER Chantal	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin et constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2014/012
du

- 2 AVR. 2014

Fait à Auxerre le

- 2 AVR. 2014



Raymond LE DEUN

**Arrêté DDT/SUHR n°2014-07 du 16 janvier 2014
portant composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat**

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2013-03 du 6 février 2013 portant composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Yonne est abrogé.

Article 2 :

La commission locale d'amélioration de l'habitat est constituée ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le Délégué de l'Agence dans le département ou son représentant, président ;
- le Directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- Membres nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté :

a) en qualité de représentant des propriétaires :

Membre titulaire :

- M. NOTTE Jacques, président de l'ARCI

Membre suppléant :

- > MME MASSE Valérie, vice-présidente de l'ARCI

b) en qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : MME BIGOT Murielle, représentant ASSECO-CFDT

Membre suppléant : Mme BILLON Michelle, représentant ASSECO-CFDT

en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

Membre titulaire : M. DRUETTE Jean-Louis, représentant l'UDAF de l'Yonne

Membre suppléant : M. ROUSSEL Roger, représentant UFC Que Choisir

> **en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :**

Membre titulaire : M. GANIER Didier , directeur de l'Adil de l'Yonne

Membre suppléant : M LECOMTE Adrien, conseiller en énergie de l'espace info énergie (EIE-ADIL)

e) en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement :

Membre titulaire : M. DUVAL Sylvain, représentant LOGEHAB de l'Yonne

Membre suppléant : Mme GIABBANI Valérie, représentant LOGEHAB de l'Yonne

Membre titulaire : Mme DUMAND Carole, représentant LOGEHAB de l'Yonne

Membre suppléant : M. BRETIN Vincent, représentant LOGEHAB de l'Yonne

Article 3 :

Le présent arrêté entre en application à compter de la date de signature.

Le Préfet de l'Yonne
Raymond LE DEUN

AUXERRE, le 25 février 2014

**PROGRAMME D' ACTIONS 2014
POUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE**

(publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne le 2014)

Le programme d'actions départemental de l'Anah précise les conditions d'attribution des aides de l'Agence dans le département pour l'amélioration de l'habitat privé, dans le respect des orientations générales de l'Anah fixées par son conseil d'administration et des enjeux locaux.

C'est un outil pour l'instruction des demandes de financement et il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Les orientations générales de l'Anah

Le conseil d'administration de l'Anah a approuvé, le 22 septembre 2010, le nouveau régime d'aides de l'Agence qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il entérine ainsi une réorientation profonde, tant des missions que des modes d'intervention de l'Anah qui se recentre clairement sur ses missions sociales.

Par ailleurs, l'Anah est opérateur pour la mise en œuvre du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé « Habiter Mieux » et financé par l'Etat au titre des « investissements d'avenir ». L'objectif de ce programme est d'aider 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique à améliorer la performance énergétique de leur logement sur la période 2010-2017.

Par conséquent, les priorités qui guident l'action de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2011 sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. L'action de l'Anah porte sur des aides aux travaux de résorption du parc indigne, dégradé et indécents mais également sur la mise en œuvre d'actions foncières renforcées (RHI, THIRORI) conduites par les collectivités territoriales.
- la lutte contre la précarité énergétique (dans le cadre du programme « Habiter Mieux »)
- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile
- le traitement des copropriétés dégradées

Le contexte départemental

L'Yonne compte de l'ordre de 340 000 habitants, avec une tendance de croissance démographique portée par un solde migratoire. La péri urbanisation se poursuit et favorise la croissance dans le nord du département.

Le territoire attire principalement des couples à partir de 30 ans avec enfants et les personnes âgées de plus de 60 ans, avec une situation contrastée entre le nord du département qui attire plutôt une population active, alors que les autres territoires attirent des personnes âgées retraitées.

Le parc privé présente des fragilités encore importantes malgré les politiques menées.

Ce parc a un rôle important dans l'accueil des jeunes ménages sur son segment locatif mais il accueille également, pour partie, des ménages modestes à très modestes.

Majoritairement individuel, il est ancien, voire très ancien. Plus de la moitié des logements ont été construits avant 1915. Ceci interroge sur sa capacité à répondre aux attentes actuelles des ménages en termes de confort et de qualité. De surcroît, son ancienneté a pour corollaire un bilan énergétique de mauvaise qualité.

Il a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés du département de l'Yonne, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'équipes d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique.
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires et aux bailleurs, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010, modifié par le décret du 10 juillet 2013, relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Les autres travaux pour les propriétaires occupants ne seront plus financés par l'Anah. Toutefois, des travaux induits par un projet relevant d'une priorité de l'Anah, inscrits dans la liste des travaux recevables, pourront être financés sous réserve que leur montant reste relativement faible par rapport au projet global.

Il s'agit :

- de travaux directement liés aux travaux prioritaires (exemple: démolition, dépose des équipements, préparation des supports)
- de travaux permettant d'assurer la sécurisation des travaux prioritaires (exemple: installation d'un équipement électrique dans le cadre d'un projet "autonomie" nécessaire pour en garantir un bon fonctionnement, la mise en sécurité électrique de l'installation: ce n'est pas une mise aux normes de toute l'installation du logement)
- de travaux permettant d'assurer la pérennité des supports (exemple : la suppression d'une fuite pouvant dégrader les éléments améliorés)

I - C - L'adaptation des logements pour le maintien à domicile

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie est le troisième axe d'intervention prioritaire de l'Anah.

I - D – Le budget et les objectifs 2014

TRAVAUX	INGENIERIE	Enveloppe FART	TOTAL
1 890 526 €	221 276 €	753 913 €	2 873 715 €

DDT89 OBJECTIFS PREVISIONNELS 2014	PB LHI	PB LTD	PB LD	PB HM	PO LHI	PO LTD	PO Autonomie	PO Habiter Mieux	Total
Objectifs contractualisés dans les OPAH et PIG	8	13	20		5	7	15	156	211
Objectifs assignés pour l'ensemble du département	5	15	12	5	8	7	80	190	322

3

II – Le dispositif relatif aux loyers conventionnés

Suivant la décision du Conseil d'Administration de l'Anah et de l'instruction 2007-04 du 31 décembre 2007, le programme d'actions fixe le niveau des loyers conventionnés avec l'Anah applicable par secteur géographique et par taille de logements sur l'ensemble du département.

En 2008, une étude locale de niveaux des loyers a été menée par le bureau d'études ASTYM, basée sur des données issues de différentes sources d'information; consultation et suivi des annonces de location de logements, analyse des données issues de CLAMEUR (connaître les loyers et analyser les marchés sur les espaces urbains et ruraux), enquête auprès des professionnels de l'immobilier.

Cette étude locale a permis de définir une subdivision du marché local en 3 zones et la classification des logements par surface en quatre catégories. Ce zonage a été adopté par délibération de la commission d'amélioration de l'habitat du département de l'Yonne le 23 avril 2008.

Compte tenu de ce constat et des objectifs prioritaires de l'Anah, les plafonds de loyers pour les conventionnements Anah « social » et « très social » sont les plafonds inscrits dans la grille de loyers départementale.

Le département de l'Yonne n'étant pas en secteur tendu, le loyer intermédiaire est admis uniquement en zone 1.

La grille de loyer issue de cette étude et la carte des zones sont annexées au présent programme d'actions qui sera publié au recueil des actes administratifs.

III – Les modalités financières d'intervention

Pour les propriétaires bailleurs (PB) comme pour les propriétaires occupant (PO), les modalités d'intervention financières sont celles issues de la grille d'intervention fixée par le Conseil d'Administration de l'Anah (cf annexe 1) en dehors des cas évoqués ci-dessous qui font l'objet de modalités financières particulières ou de règles particulières.

Il est rappelé à cet égard que les taux de subvention figurant dans la grille d'intervention de l'Anah ou bien dans les règles définies ci-dessous sont des taux maximum susceptibles d'être ajustés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique des projets.

III - A - Règle générale s'appliquant à l'ensemble du département

La règle d'éco-conditionnalité :

Tous les dossiers propriétaires bailleurs sont soumis à la règle d'éco-conditionnalité. Le niveau de performance exigé après travaux est l'étiquette D.

Cependant, conformément à la délibération n°2010-52 du 22 septembre 2010, une dérogation est possible dans les cas "LHI" (travaux lourds de LHI ou "petite LHI"), "autonomie", et "RSD/décence" lorsque l'occupant en titre est appelé à rester dans les lieux après travaux.

En outre, pour les logements accédant au régime d'aides PB du fait d'une situation de dégradation moyenne, l'autorité décisionnaire peut, dans les cas qui le justifient et notamment ceux mentionnés dans l'instruction de la directrice générale prise en application de la délibération n°2012-16 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 juin 2012, conditionner l'octroi de l'aide à l'atteinte de l'étiquette E. Par exemple :

- surcoût disproportionné par rapport à l'objectif initial de l'intervention ou des projets
- cas dûment justifiés dans lesquels il existe des difficultés techniques importantes à atteindre l'étiquette D

III - B - Règles particulières applicables dans la zone 1 de la grille de loyers, dans le périmètre de l'OPAH-RU de Saint-Florentin et dans le périmètre de l'OPAH-RU de Tonnerre

- En cas de travaux concernant un seul logement financé par l'Anah, l'engagement de loyer maîtrisé pourra porter sur un loyer conventionné (social ou très social) ou un loyer intermédiaire.

- En cas de travaux concernant plusieurs logements financés par l'Anah, l'engagement de loyers conventionnés (social ou très social) doit porter sur au moins 50% des logements. L'autre ou les autres logements pourront être financés avec engagement de loyer intermédiaire.

Les loyers intermédiaires sont possibles dans la limite des plafonds de loyers fixés dans la grille de loyer départementale validée par la CLAH.

Le taux maximum de la subvention pour les travaux concernant les logements faisant l'objet d'un engagement de conventionnement à loyer intermédiaire est le taux maximum de subvention fixé dans la grille nationale figurant en annexe 1.

IV- Les opérations programmées et autres dispositifs partenariaux

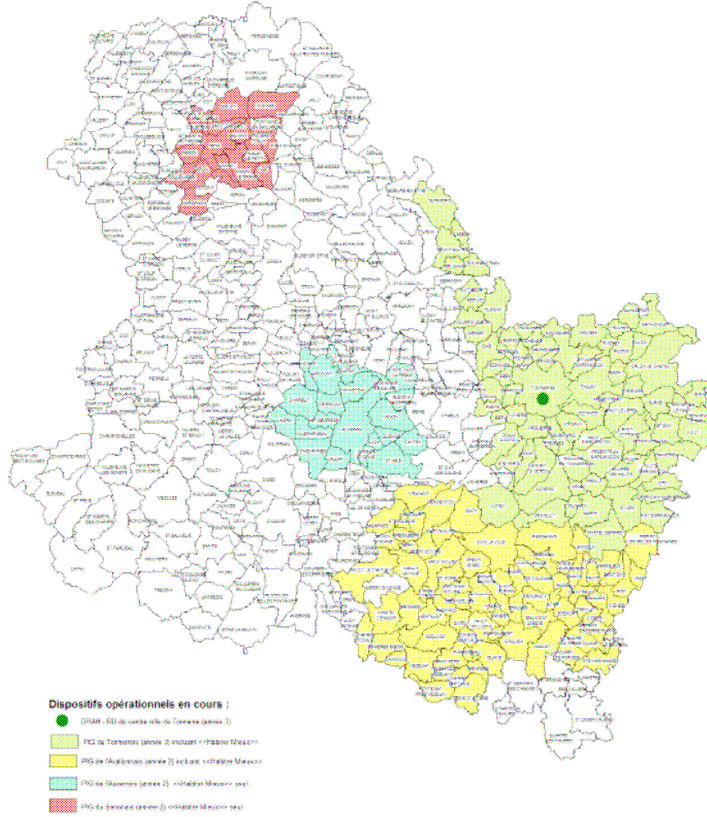
IV - A – Les programmes en cours

- Une OPAH-RU sur le centre ville de Tonnerre et un PIG sur l'ensemble du pays du Tonnerrois (78 communes) couvrant les thématiques "lutte contre l'habitat indigne" et "précarité énergétique" ont fait l'objet d'une convention commune signée le 6 février 2012 pour 4 années
- Un PIG sur le pays Avallonnais regroupant 5 EPCI (79 communes) et couvrant les thématiques "lutte contre l'habitat indigne", "précarité énergétique" et "adaptation à la perte d'autonomie" a fait l'objet d'une convention signée le 9 mai 2012 pour 3 années
- Un PIG "précarité énergétique" sur le périmètre de la CA de l'Auxerrois (21 communes) a fait l'objet d'une convention signée le 11 mai 2012 pour 2 années
- Un PIG "précarité énergétique" sur le territoire de la communauté de communes du Sénonais (19 communes au 1er janvier 2014) a fait l'objet d'une convention signée le 14 février 2013 pour une année. Un avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 a été signé le 23 décembre 2013.

IV - B – Les programmes en projet

- Une étude pré-opérationnelle est en cours sur la Communauté d'Agglomération Auxerroise
- Une étude pré-opérationnelle est en projet sur le Pays Puisaye-Forterre

Les secteurs d'opération programmées de l'habitat dans l'Yonne
Les opérations en cours : année 2014



81021301 - Travail de Sébastien BÉGIN/2014 001
Réalisation : DDT 89 - SCIEP - CREC - 892 - Direction_dpt_2111_6 - Janvier 2014

V – Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions et des mesures particulières adoptées sera effectué régulièrement en séance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour en mesurer les effets sur les objectifs assignés en nombre de logements à améliorer et pour en mesurer les effets sur la consommation des crédits.

Le bilan annuel d'activité du programme d'action sera présenté en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et transmis au délégué de l'Agence dans la région.

Les règles particulières énoncées dans le paragraphe I pour les priorités d'intervention, les modalités financières d'intervention fixées dans le paragraphe III et la grille de loyers figurant en annexe entreront en vigueur à la date de publication du présent programme d'actions au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne .

Il annule et remplace le programme d'actions 2013 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne le 31 mai 2013

Propriétaires occupants (PO) – situation nouvelle

subvention Anah » délibération n° 2013-07 du 31 mars 2013 (applicable aux demandes déposées à compter du 1 ^{er} juin 2013)		plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	conditions particulières liées à l'attribution de l'aide
appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés			taux maximum de la subvention par référence aux nouvelles catégories de ménages : ruraux « modestes » = au-delà du plafond standard de la prime ; ruraux « très modestes » = sans plafond standard	
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de pré-états, états de pré-dégradation (grille - D) et - D.52) ; réhabilitation des travaux lourds, sauf l'impact et le coût justifiés / l'application de peaufin de travaux moyens, avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas)		50 000 € H.T.	50 % pour tous les ménages (ressources modestes ou très modestes)	<p>aide de solidarité écologique (ASE)</p> <p>» projet de nouveau décret / règlement des aides du FART (applicable aux décisions prises au lendemain du jour de la parution du nouveau décret)</p> <p>contrat d'aménagement (CLE)</p> <p>- en complément d'une subvention Anah</p> <p>- amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %</p> <p>- tous les ménages éligibles nouvelles ressources modestes ou très modestes) sont éligibles</p> <p>- accompagnement ou montage (soit cas particuliers travaux simples, travaux en parties communes de copropriétés)</p> <p>- exclusivité de l'édifice « éligible pour la valorisation des CEE » générés par le projet (modalités particulières dans le cas de travaux en parties communes de copropriétés)</p>
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LFE » - isolation - peint - sécurité des escaliers communs - risque sismique)			50 % pour tous les ménages (ressources modestes ou très modestes)	
travaux pour l'autonomie de la personne (pour les personnes âgées ou handicapées autorisées d'après le plan de 30 ans d'évaluation en GIP pour être éligibles) pour le personnel résidant le rapport d'éligibilité ou le diagnostic « autonomie »)			50 % - ménages aux ressources très modestes ou 35 % - ménages aux ressources modestes	
travaux de lutte contre la pollution énergétique (peaufin contre les travaux d'économie d'énergie permettant l'accès au FASE au bi-régionalité)		20 000 € H.T.	50 % - ménages aux ressources très modestes ou 35 % - ménages aux ressources modestes	
autres situations / autres travaux (si délibérations prévues qui, pour les travaux de mise en conformité des installations d'équipement non collectif, l'avis de l'Etat ou tout autre avis qui ne peut pas être complétement évité de l'Agence de l'eau, IAS : la courbe de programmation prévue dans quels cas des décisions « autres travaux » peuvent être des propositions limitées, être considérées comme prioritaires			35 % - ménages aux ressources très modestes ou 20 % - ménages aux ressources modestes (en passant, uniquement pour les travaux en parties communes de copropriétés en colocation)	<p>montant minimum</p> <p>3 000 €</p> <p>montant maximum en cas de participation financière complémentaire</p> <p>3 500 €</p>

Evolution du programme Habitat Neutre et adaptation du régime des aides de l'Etat - SAU - 1/04/2013

19

00

Propriétaires bailleurs – situation nouvelle (nouvelle délibération du CA » nouveau décret / règlement des aides du FART)

subvention Anah » délibération n° 2013-08 du 13 mars 2013 (applicable aux demandes déposées à compter du 1 ^{er} juin 2013)		plafond des travaux subventionnables	taux maximum de la subvention	conditions particulières liées à l'attribution de l'aide
appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés				<p>» prime éventuelle</p> <p>» prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires</p> <p>» conventionnement et niveau de loyer maximum</p> <p>» conditions particulières liées à l'attribution de l'aide</p> <p>» micro-conditionnalité</p>
projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de pré-états, états de pré-dégradation (grille de degr. - D) et - D.52) ; réhabilitation des travaux lourds, sauf l'impact et le coût justifiés / l'application de peaufin de travaux moyens)		1 000 € H.T. / m ² (SHF) dans la limite de 80 m ² par logement (soit au maximum 80 000 € par logement)	35 %	<p>» aide de solidarité écologique (ASE)</p> <p>» projet de nouveau décret / règlement des aides du FART (applicable aux décisions prises au lendemain du jour de la parution du nouveau décret)</p> <p>- en complément d'une subvention de l'Etat au Département (contenant une baillière bénéficiaire d'une aide individualisée de l'Etat, dans les conditions normales)</p> <p>- amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %</p> <p>- secteur d'usages conventionnement non obligatoire</p> <p>- réalisation des travaux de transformation d'usage</p> <p>- exclusivité de l'édifice « éligible pour la valorisation des CEE » générés par le projet (modalités particulières dans le cas de travaux en parties communes de copropriétés)</p> <p>- l'octroi de l'ASE aux PB (PB) n'est pas conditionné à la réalisation préalable du CLE</p>
travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LFE » - isolation - peint - sécurité des équipements communs - risque sismique)			35 %	
travaux pour l'autonomie de la personne			35 %	
travaux pour réhabiliter un logement dégradé (le 80 m ² dans la limite de 80 m ² par logement) (grille de dégradation avec 0,25 < D < 0,52)		750 € H.T. / m ² (SHF) dans la limite de 80 m ² par logement	25 %	
travaux d'amélioration des performances énergétiques (travaux d'économie d'énergie dans un logement ne peut pas être éligible à 25 % et autorisation obligatoire de la grille de degr. - D < 0,52)		(soit au maximum 80 000 € par logement)	25 %	
travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de descente			25 %	
travaux de transformation d'usage			25 %	

[1] : La prime « réduction du loyer » ne peut être attribuée que dans les secteurs de tension du marché du logement, définis par un écart entre le loyer de marché (corrélaté localement) et le loyer plafonné du secteur conventionné social (fixé pour chaque zone par circonscription) supérieur ou égal à 5 €.

Evolution du programme Habitat Neutre et adaptation du régime des aides de l'Etat - SAU - 19/04/2013

10

0

ANNEXE 2 : grille de loyers départementale

Zone 1

Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements, elle est constituée par :

- les unités urbaines d'Auxerre et de Sens.
- le périmètre de l'OPAH-RU de la commune de Saint-Florentin
- le périmètre de l'OPAH-RU de la commune de Tonnerre

Zone 2

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

Par ailleurs, une classification des logements par surface est ainsi définie :

Catégorie 1 : inférieure à 50 m²

Catégorie 2 : supérieure ou égale à 50 et inférieure à 70 m²

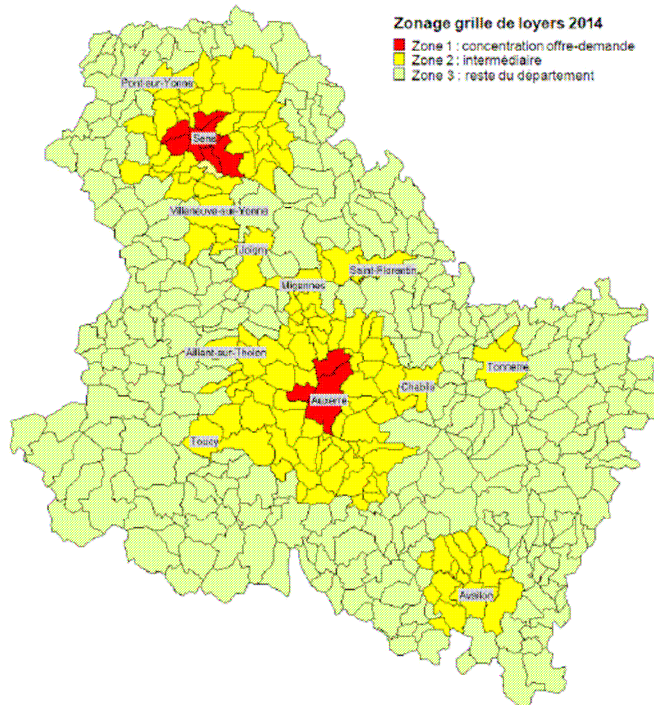
Catégorie 3 : supérieure ou égale à 70 m² et inférieure à 90 m²

Catégorie 4 : supérieure ou égale à 90m²

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CLAH a déduit des loyers de marché présentés dans la grille de loyers ci-dessous, les loyers plafonds qui seront applicables à compter de la date de publication de la présente grille au recueil des actes administratifs.

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CLAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.



©IGN 2012 – Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite

Les grilles de loyers par zone

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus le loyer de marché pour chaque zone et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché en € au m² sont présentés dans les tableaux ci-dessous avec la liste des communes par zone :

Zone 1

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	8,04 €	8,04 €	7,61 €	6,30 €
Social dérogatoire	6,34 €	6,34 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	8,04 €	7,89 €	7,18 €	-
Social dérogatoire	6,34 €	6,34 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	5,75 €	-	-
Très social	-	-	5,18 €	5,18 €

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques-impôts : BOI-RFPI-SPEC-20-40-20-30-20140221 du 21/02/2014

UU d'Auxerre	
89024	Auxerre
89263	Monéteau
89346	Saint-Georges-sur-Baulche
UU de Sens	
89236	Maillot
89239	Malay-le-Grand
89267	Paron
89338	Saint-Clément
89354	Saint-Martin-du-Tertre
89387	Sens

Périmètre de l'OPAH-RU Saint-Florentin et
périmètre de l'OPAH-RU de Tonnerre

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	8,04 €	7,59 €	-	-
Social dérogatoire	6,34 €	5,98 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	8,04 €	7,17 €	-	-
Social dérogatoire	6,34 €	5,65 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	-	-	-
Très social	-	5,18 €	5,18 €	5,18 €

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques-impôts : BOI-RFPI-SPEC-20-40-20-30-20140221 du 21/02/2014

Zone 2

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Social dérogatoire	6,34 €	5,98 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Social dérogatoire	6,34 €	5,65 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	-	-	-
Très social	-	5,18 €	5,18 €	5,18 €

AU d'Auxerre hors UU d'Auxerre			
89001	Accolay	89212	Jussy
89013	Appoigny	89213	Laduz
89023	Augy	89228	Lindry
89029	Bassou	89256	Migé
89030	Bazarnes	89263	Monéteau
89031	Beaumont	89265	Montigny-la-Resle
89033	Beauvoir	89270	Mouffy
89045	Bleigny-le-Carreau	89286	Parly
89053	Branches	89295	Pernigny
89077	Champs-sur-Yonne	89304	Poilly-sur-Tholon
89083	Charbuy	89311	Pourrain
89084	Charentenay	89314	Prégilbert
89096	Chemilly-sur-Yonne	89319	Quenne
89102	Chevannes	89328	Rouvray
89105	Chichery	89337	Saint-Bris-le-Vineux
89108	Chitry	89363	Sainte-Pallaye
89117	Coulangeron	89356	Saint-Martin-sur-Ocre
89118	Coulanges-la-Vineuse	89360	Saint-Maurice-le-Vieil
89130	Cravant	89361	Saint-Maurice-Thizouaille
89139	Diges	89382	Seignelay
89150	Égleny	89424	Trucy-sur-Yonne
89154	Escamps	89426	Val-de-Mercy
89155	Escolives-Sainte-Camille	89427	Vallan
89167	Fleury-la-Vallée	89437	Venouse
89198	Gurgy	89438	Venoy
89199	Gy-l'Évêque	89453	Villefargeau
89200	Hauterive	89463	Villeneuve-Saint-Salves
89201	Héry	89478	Vincelles
89202	Irancy	89479	Vincelottes

AU de Sens hors UU de Sens			
89107	Chigy	89308	Pont-sur-Vanne
89113	Collemiers	89326	Rosoy
89116	Cornant	89342	Saint-Denis
89127	Courtois-sur-Yonne	89373	Saligny
89136	Cuy	89399	Soucy
89160	Étigny	89404	Subigny
89162	Évry	89411	Theil-sur-Vanne
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89414	Thorigny-sur-Oreuse
89189	Gisy-les-Nobles	89429	Vareilles
89195	Gron	89434	Vaumort
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89443	Véron
89310	La Postolle	89450	Villebougis
89111	Les Clérimois	89458	Villenavotte
89240	Malay-le-Petit	89459	Villeneuve-la-Dondagre
89245	Marsangy	89466	Villerois
89274	Naillly	89471	Villiers-Louis
89278	Noé	89483	Voisines
89291	Passy		

Zone 3

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Social dérogatoire	6,34 €	5,51 €	-	-
Social	-	-	5,37 €	5,37 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX				
Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m ²	≥ à 70 et < à 90 m ²	≥ à 90 m ²
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Social dérogatoire	6,34 €	-	-	-
Social	-	5,37 €	5,37 €	5,37 €
Très social dérogatoire	5,75 €	-	-	-
Très social	-	5,18 €	5,18 €	5,18 €

Plafonds de loyers extraits du bulletin officiel des finances publiques-impôts : BOI-RFPI-SPEC-20-40-20-30-20140221 du 21/02/2014

89002	Aigremont	89243	Marchais-Beton
89004	Aisy-sur-Armançon	89244	Marmeaux
89005	Ancy-le-Franc	89246	Massangis
89006	Ancy-le-Libre	89247	Mélinesy
89007	Andryes	89249	Mercy
89008	Angely	89250	Méré
89010	Annay-sur-Serein	89251	Merry-la-Vallée
89012	Annoux	89252	Merry-Sec
89014	Arces-Dilo	89253	Merry-sur-Yonne
89015	Arcy-sur-Cure	89254	Mézilles
89016	Argentenay	89255	Michery
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89259	Môlay
89019	Arthonnay	89260	Molesmes
89020	Asnières-sous-Bois	89261	Molinons
89021	Asquins	89262	Molosmes
89022	Athie	89264	Montacher-Villegardin
89027	Bagneaux	89266	Montillot
89028	Baon	89267	Montréal
89032	Beauvilliers	89268	Mont-Saint-Sulpice
89035	Bellechaume	89271	Moulins-en-Tonnerrois
89037	Béon	89272	Moulins-sur-Ouanne
89038	Bemouil	89273	Moutiers-en-Puisaye
89039	Béru	89275	Neuilly
89040	Bessy-sur-Cure	89276	Neuvy-Sautour
89041	Beugnon	89277	Nitry
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89279	Noyers
89043	Blacy	89280	Nuits
89044	Blannay	89282	Ormoy
89046	Bléneau	89283	Ouanne
89048	Boeurs-en-Othe	89284	Pacy-sur-Armançon

89049	Bois-d'Arcy	89285	Pailly
89054	Brannay	89288	Paroy-en-Othe
89056	Brion	89289	Paroy-sur-Tholon
89057	Brosses	89290	Pasilly
89058	Bussières	89469	Perceneige
89059	Bussy-en-Othe	89292	Percey
89060	Bussy-le-Repos	89294	Perreux
89061	Butteaux	89296	Perrigny-sur-Armançon
89062	Carisey	89297	Pierre-Perthuis
89064	Censy	89298	Piffonds
89065	Cérilly	89299	Pimelles
89066	Censiers	89300	Pisy
89067	Cézy	89302	Plessis-Saint-Jean
89069	Chailley	89303	Poilly-sur-Serein
89070	Chambeugle	89307	Pontigny
89071	Chamoux	89312	Précy-le-Sec
89072	Champcevrals	89313	Précy-sur-Vrin
89073	Champignelles	89315	Préhy
89074	Champigny	89317	Prunoy
89075	Champlay	89318	Quarré-les-Tombes
89076	Champlost	89320	Quincerot
89078	Champvallon	89321	Ravières
89079	Chamvres	89323	Roffey
89086	Charny	89324	Rogny-les-Sept-Écluses
89087	Chassignelles	89325	Ronchères
89088	Chassy	89327	Rousson
89089	Chastellux-sur-Cure	89329	Rugny
89091	Châtel-Censoir	89330	Sacy
89092	Châtel-Gérard	89331	Sainpuits
89093	Chaumont	89332	Saint-Agnan
89094	Chaumot	89333	Saint-André-en-Terre-Plaine
89095	Chemilly-sur-Serein	89334	Saint-Aubin-Château-Neuf
89097	Chêne-Arnoult	89335	Saint-Aubin-sur-Yonne
89098	Cheney	89336	Saint-Brancher
89100	Chéroy	89341	Saint-Cyr-les-Colons
89101	Chéu	89343	Saint-Denis-sur-Ouanne
89103	Chevillon	89339	Sainte-Colombe
89104	Chichée	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing
89109	Cisery	89351	Sainte-Magnance
89112	Collan	89371	Sainte-Vertu
89115	Compigny	89344	Saint-Fargeau
89119	Coulanges-sur-Yonne	89347	Saint-Germain-des-Champs
89120	Coulours	89349	Saint-Léger-Vauban
89122	Courgenay	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89124	Courlon-sur-Yonne	89352	Saint-Martin-des-Champs
89125	Courson-Jes-Carières	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89126	Courtoin	89355	Saint-Martin-sur-Armançon
89128	Coutarnoux	89358	Saint-Martin-sur-Ouanne
89129	Crain	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
89131	Cruzy-le-Châtel	89362	Saint-Moré
89132	Cry	89364	Saint-Père
89133	Cudot	89365	Saint-Privé
89134	Cussy-les-Forges	89366	Saint-Romain-le-Preux

89137	Dannemoine	89367	Saints
89138	Dicy	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89141	Dissangis	89369	Saint-Sérotin
89142	Dixmont	89370	Saint-Valérien
89143	Dollot	89374	Sambourg
89144	Domats	89375	Santigny
89145	Domecy-sur-Cure	89376	Sarry
89147	Dracy	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89148	Drues-les-Belles-Fontaines	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89149	Dyé	89380	Savigny-sur-Clairis
89151	Egriselles-le-Bocage	89381	Sceaux
89152	Épineau-les-Voves	89383	Sementron
89158	Étais-la-Sauvin	89384	Senan
89161	Étivey	89385	Sennevoy-le-Bas
89164	Festigny	89386	Sennevoy-le-Haut
89165	Flacy	89388	Sépeaux
89168	Fleys	89390	Serbonnes
89169	Flogny-la-Chapelle	89391	Sergines
89170	Foissy-lès-Vézelay	89393	Serrigny
89171	Foissy-sur-Vanne	89394	Sery
89173	Fontaines	89397	Sommecaise
89174	Fontenailles	89398	Somery
89175	Fontenay-près-Chablis	89400	Sougères-en-Puisaye
89176	Fontenay-près-Vézelay	89402	Soumaintrain
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89403	Stigny
89178	Fontenouilles	89405	Taigny
89179	Fontenoy	89406	Talcy
89180	Fouchères	89407	Tanlay
89181	Fouraudin	89408	Tannerre-en-Puisaye
89182	Fouronnes	89409	Tharoiseau
89183	Fresnes	89412	Thizy
89184	Fulvy	89413	Thorey
89186	Germigny	89416	Thury
89187	Gigny	89417	Tissey
89190	Givry	89420	Treigny
89191	Gland	89421	Trévilly
89192	Grandchamp	89422	Trichey
89194	Grimault	89423	Tronchoy
89196	Guerchy	89425	Tumy
89197	Guillon	89428	Vallery
89205	Jaulges	89430	Varennes
89207	Jouancy	89431	Vassy
89208	Joux-la-Ville	89432	Vaudeurs
89209	Jouy	89436	Venizy
89210	Jully	89439	Vergigny
89211	Junay	89440	Verlin
89036	La Belliole	89441	Vermenton
89063	La Celle-Saint-Cyr	89442	Vernoy
89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89445	Vézannes
89163	La Ferté-Loupière	89446	Vézelay
89214	Lailly	89447	Vézinnes
89215	Lain	89448	Vignes
89216	Lainsecq	89449	Villeblevin

89217	Lalande	89451	Villechétive
89219	Lasson	89452	Villecien
89220	Lavau	89454	Villefranche
89051	Les Bordes	89456	Villemanoché
89281	Les Ormes	89457	Villemer
89395	Les Sièges	89460	Villeneuve-la-Guyard
89221	Leugny	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89222	Levis	89462	Villeneuve-les-Genêts
89223	Lézennes	89467	Villethierry
89224	Lichères-près-Aigremont	89470	Villiers-les-Hauts
89225	Lichères-sur-Yonne	89472	Villiers-Saint-Benoît
89227	Ligny-le-Châtel	89473	Villiers-sur-Tholon
89204	L'Isle-sur-Serein	89474	Villiers-Vineux
89229	Lixy	89475	Villon
89230	Looze	89477	Villy
89233	Lucy-sur-Cure	89480	Vinneuf
89234	Lucy-sur-Yonne	89481	Vireaux
89237	Mailly-la-Ville	89482	Viviers
89238	Mailly-le-Château	89484	Volgré
89241	Malicorne	89485	Voutenay-sur-Cure
89242	Maligny	89486	Yrouerre

ARRETE n°DDT/SEFC/2014/0018 du 28 mars 2014
autorisant MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN, lieutenants de louveterie, à effectuer des tirs
d'effarouchement et d'élimination de corbeaux freux sur le territoire des communes de BRIENON SUR
ARMANCON et SAINT FLORENTIN

Article 1 : M. Joël CRETTE, demeurant 27 Ter rue l'Erable 89320 VAREILLES et M. Gérard SAMYN, demeurant Hameau de Beaujard – Chemin de la Signole – 89500 VILLENEUVE SUR YONNE, lieutenants de louveterie titulaires, sont autorisés à effectuer des tirs d'effarouchement et d'élimination de corbeaux freux, qui commettent des dommages aux cultures de printemps situées sur le territoire des communes de BRIENON SUR ARMANCON et SAINT FLORENTIN.

Ces opérations visent à effaroucher les corbeaux freux en période de couvain, en éloigner ainsi les oiseaux adultes de leur nid après la ponte des œufs et en ne permettant pas leur éclosion.

Article 2 : Ces opérations seront menées pendant la période allant du 7 avril 2014 au 8 avril 2014, dans l'enceinte des corbeautières situées le long des routes départementales 943 et 905 sur le territoire des communes de BRIENON SUR ARMANCON et SAINT FLORENTIN, indiquées sur le plan ci-joint.

Elles devront être effectuées dans le respect des prescriptions précisées dans le tableau ci-dessous :

Dates	Heures	Zones du plan	Routes	PR	Observations
Le 07/04/2014	De 14h00 à 21h00	A	RD 943	Du PR 44 + 570 au PR 46 + 293	Tirs réalisés à l'aide de cartouches à grenailles de plomb
Le 08/04/2014	De 14h00 à 21h00	C	RD 905	Du PR 34 + 200 au PR 35 + 050	Tirs réalisés uniquement à l'aide de cartouches sifflantes

Article 3 : Lors de ces opérations, MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN pourront se faire assister par d'autres lieutenants de louveterie, ainsi que par des chasseurs de leur choix, qui devront tous être détenteurs d'un permis de chasser valable pour la campagne de chasse en cours.

Article 4 : Toutes les mesures de sécurité devront être prises par les services de sécurité compétents et notamment par les services du conseil général de l'Yonne afin de garantir la sécurité des usagers des RD 943 et 905 et d'éviter tout risque d'accident que pourraient entraîner ces opérations d'effarouchement et de destruction.

Article 5 : Ces opérations seront effectuées sous le contrôle de la direction départementale des territoires de l'Yonne et des services de sécurité compétents.

Article 6 : En cas d'impossibilité par MM. Joël CRETTE et Gérard SAMYN d'effectuer ces destructions, M. le président du groupement départemental des lieutenants de louveterie pourra procéder à la désignation d'autres lieutenants de louveterie.

Article 7 : A la fin des opérations, les lieutenants de louveterie établiront un compte-rendu précisant :

- le déroulement des opérations ;
- le nombre de corbeaux freux éliminés par zone ;
- les incidents qui auraient pu survenir.

Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires
 Yves GRANGER